



CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-131

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
« CHANTIERS À CARACTÈRE ÉDUCATIF » DIT
« ARGENT DE POCHE »**

Rapporteur : M. LE CUNFF

Le dispositif des « chantiers à caractère éducatif » est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus.

Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif :

- de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur commune,
- de développer leur sens de la citoyenneté, de la responsabilité et de l'intérêt collectif,
- de permettre aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité et les services publics locaux,
- de favoriser l'autonomie, l'implication et la prise d'initiative des jeunes,
- de permettre aux jeunes de découvrir différents métiers, services et acteurs participant à la vie de la commune,
- d'offrir une première expérience d'implication dans un cadre collectif et encadré,
- de donner la possibilité à des jeunes souhaitant s'investir et consacrer du temps à une activité, mais ne disposant pas nécessairement d'autres possibilités de travailler à leur âge, de bénéficier d'une somme d'argent de poche en contrepartie de leur participation au dispositif.

Le dispositif est ouvert aux jeunes rheusois de 14 à 17 ans. La participation au dispositif est notamment conditionnée par la remise :

- d'une convention de participation signée,
- d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- de tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Les missions proposées sont définies en concertation avec l'ensemble des services municipaux et elles sont choisies en cohérence avec l'orientation pédagogique et citoyenne du dispositif. Elles doivent permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement de la collectivité et de contribuer, à leur échelle, à la vie de la commune. Chaque semaine de chantier se déroule sur 5 demi-journées réparties selon la pertinence des missions.

À l'issue des chantiers, les jeunes se verront recevoir une gratification financière directe de 15 euros par jour et par jeune.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse du 08 septembre 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif argent de poche à Le Rheu sur les bases de plages de 3 heures de travail, à hauteur de 5 euros l'heure, soit un forfait de 15 euros par chantier, soit 15 euros par jour.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire



Bruno LESNÉ